

RESIDENCE DU RUANDA.  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.  
N° 3354 /A.I.

Astrida, le I décembre 1950.-

Objet:  
Foyer social à Astrida.-



Mademoiselle,

Suite à votre demande j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe un croquis matérialisant les dimensions du terrain que la Commission d'Urbanisme d'Astrida a retenu à destination du Foyer Social de la Cité Indigène.

Il s'agit d'une parcelle de 105 m. x 55 m. soit 57 ares 75 ca. La partie supérieure (a) de ce terrain (35 m x 55 m = 19 ares 25 ca) permet l'édification d'un bâtiment de l'importance d'un foyer social. La pente est de 6 % et de 0 % latéralement.

La parcelle (b) présente une pente de 11 % et 0 % de pente transversale: (13 ares 75 ca). a + b présentent une grande parcelle de 60 m. x 55 m. = 33 ares, de pente moyenne de 8 % permettant l'implantation d'un bâtiment plus important. Le plan de la construction à édifier sur ce terrain devant tenir compte (en tablant sur un recul de 8 m. d'allignement en bordure de la 3e avenue) sur une différence de niveau de 4 m.16 qui pourrait être utilisée à usage de cave, buanderie, magasin ainsi que cela fut réalisé au Foyer des évolués. La partie (c) dont la déclivité est très forte (12 %) pourrait servir à l'édification de maisons témoins, de bâtiments isolés de faible profondeur.

Un recul de 8 m. devrait être ménagé le long de la 3e avenue afin de respecter l'allignement adopté par le bâtiment du Foyer des évolués.

Un recul de 10 mètres s'impose le long de la route de jonction de la 1e et 3e avenues, les bâtiments du camp des policiers se trouvant vis à vis.

Une bande de 35 m. à usage de jardin devrait être ménagée entre les bâtiments du foyer social et le foyer des évolués.

X  
X

Mademoiselle l'Assistante Sociale

à ASTRIDA.-

Je vous signale qu'un plan détaillé avec courbes de niveau de ce terrain a été dressé en 1949 par Monsieur le Conducteur des travaux BULTOT.

Veuillez agréer, Mademoiselle, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Administrateur Chef de Territoire,  
I.REISDORFF,